

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

EPINAL LE 15 DEC. 2017

Bureau du développement territorial  
Dossier suivi par : Yvan MATZ  
Tél : 03.29.69.88.55  
Courriel : yvan.matz@vosges.gouv.fr

**CIRCULAIRE n°2017/5**

**Le Préfet des Vosges**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
Mesdames et Messieurs les Présidents de groupements  
de communes  
éligibles à la DETR**

***en communication à :***

*Madame la Sous-Préfète de NEUFCHATEAU  
Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Monsieur le Président de l'Association des Maires des  
Vosges*

**OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2018**

**P.J. : 3 annexes**

La présente circulaire a pour objet de lancer un appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018.

La commission départementale des élus, qui s'est réunie le 7 décembre 2017, a fixé la liste des catégories d'opérations prioritaires, des critères d'attribution ainsi que le taux minimum et maximum de subvention pour chaque catégorie (annexe 2).

**Cette circulaire est diffusée sous réserve des orientations de la circulaire nationale relative à la programmation DETR 2018, non encore parue, dont la publication a généralement lieu au mois de février-mars de chaque exercice.**

La DETR a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants en milieu rural. Le montant de l'enveloppe 2018 de la DETR pour le département des Vosges n'est pas encore connu à la date de publication de cette circulaire. Pour donner un ordre de grandeur, l'enveloppe 2017 était de 12,8 millions d'euros.

J'ai informé les membres de la commission des élus, en juillet dernier, que les dossiers de demande de subvention qui m'avaient été adressés en 2017, au titre de la DETR atteignent un total de 18 millions d'euros pour une enveloppe de 12,8 millions d'euros. Il en a été de même pour le FSIL1, avec un nombre de demande de subventions atteignant un total de 4,3 millions pour une enveloppe de 2,9 millions d'euros.

Le nombre inhabituel de projets reçus dans mes services a eu pour conséquence de laisser en attente de nombreux dossiers qui n'ont pas pu recevoir une suite favorable. J'ai décidé de privilégier d'une part, les opérations qui étaient prêtes à démarrer afin que l'effet sur l'activité du secteur BTP soit immédiat, et d'autre part, les opérations les plus structurantes pour le territoire.

Afin d'aborder au mieux la gestion des enveloppes FSIL et DETR 2018, j'ai décidé de mettre en place, à titre expérimental, un système de « **formulaire d'intention** ». Ainsi, avant de déposer un dossier de demande de subvention, chaque collectivité devra, via ce formulaire, m'informer, par courriel (adresses ci-dessous) de son projet susceptible de bénéficier d'un soutien de l'État, **au plus tard le 15 janvier 2018.**

Mes services vous enverront en réponse le formulaire DETR ou FSIL pour la constitution du dossier de demande de subvention. Cette procédure permettra d'une part, d'éviter la perte de temps pour les collectivités dans la constitution de dossiers sur des projets qui ne sont pas subventionnables, et d'autre part, d'accompagner techniquement et financièrement au mieux chaque projet le plus en amont possible.

Afin d'éviter l'afflux de dossiers à une échéance unique, j'ai décidé de mettre en place, pour cette année, deux **dates butoirs** suivies, pour chacune d'elles, d'un passage en commission des élus pour les opérations avec un montant de subvention DETR d'envergure. La première date butoir est fixée au **15 février 2018 (date limite de réception)** pour un passage en commission des élus d'avril 2018. La deuxième date butoir est fixée au **16 avril 2018 (date limite de réception)** pour un passage en commission des élus de juin 2018.

Les dossiers déclarés complets au titre de la programmation 2017 qui n'ont pu être financés demeurent éligibles en 2018, sous réserve que l'opération figure toujours dans les catégories d'investissement retenues par la commission des élus, que le porteur soit toujours éligible à la DETR et que l'accusé de réception de dossier complet ait moins de 6 mois. **Il vous appartient de me confirmer par écrit, dans les plus brefs délais, que votre collectivité maintient sa demande de subvention telle qu'elle est en transmettant une nouvelle délibération, et si nécessaire un nouvel échéancier, un nouvel estimatif et un nouveau plan de financement.**

J'attire votre attention sur deux points importants.

Pour que votre projet passe lors de la programmation correspondante, les dossiers doivent être **réceptionnés complets en trois exemplaires** et **au plus tard le jour de la date butoir**. Je précise que les dossiers doivent être réceptionnés par courrier ou être déposés à l'accueil de la préfecture ou des sous-préfectures.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la deuxième programmation et la commission d'élus n'auront lieu que sous réserve de crédits restants.

Je précise enfin l'importance d'une juste évaluation des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût en cours d'année permettant de réaffecter le reliquat dégagé sur une ou plusieurs opérations, une surévaluation initiale constatée au moment du paiement aboutit à une perte de crédits définitive pour le département au détriment des autres collectivités vosgiennes. Dans le même objectif de dynamisation de la gestion des crédits, il est indispensable que soit signalé sans délai à mes services tout abandon de projet en cours d'année qui aura fait initialement l'objet d'un accord de subventionnement.

Vous trouverez, en pièces jointes, de la présente circulaire :

- **Annexe 1** : Listes des communes, des EPCI et syndicats éligibles
- **Annexe 2** : Tableau synthétique des catégories d'opérations subventionnables pour 2018
- **Annexe 3** : Formulaire réponse à l'appel à manifestation d'intention pour les projets d'investissement 2018
- **Annexe 4** : Formulaire demande de paiement subventions DETR 2018 et précédentes

Pour mémoire, cette circulaire et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'État dans les Vosges : [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr) > Politiques publiques > Collectivités locales – Intercommunalité > Dotation d'équipement des Territoires Ruraux

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire :

- **Pour les collectivités de l'arrondissement de Neufchâteau**, votre interlocuteur est la sous-préfecture de Neufchâteau : [pref-conseil-neufchateau@vosges.gouv.fr](mailto:pref-conseil-neufchateau@vosges.gouv.fr) ou 03-29-69-89-63 (Véronique THIOT) ;
- **Pour les collectivités de l'arrondissement d'Épinal**, votre interlocuteur est le service de l'animation des politiques publiques, bureau du développement territorial : [pref-subventions-epinal@vosges.gouv.fr](mailto:pref-subventions-epinal@vosges.gouv.fr) ou 03-29-69-88-59 (Marie-Line REMY) ou 03-29-69-88-61 (Danielle ROGERAT) ;
- **Pour les collectivités de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges**, votre interlocuteur est la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges : [sp-saint-die@vosges.gouv.fr](mailto:sp-saint-die@vosges.gouv.fr) ou 03-29-69-89-45 (Richard MOUGIN).

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS